



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



62 Rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris Cedex

GROUPE LDLC

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 septembre 2026
- Résolutions n°9 à 11 et n°13

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 septembre 2026 – Résolutions n°9 à 11 et n°13

A l'assemblée générale de la société Groupe LDLC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence, avec faculté de subdélégation pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires de votre société ainsi que de toute valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de votre société ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30 % du capital social par an (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires de votre société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de votre société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 13^{ème} résolution, excéder 550 000 euros au titre de la 8^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale de votre société du 26 septembre 2025 et des 8^{ème} à 12^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder individuellement 110 000 euros au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 13^{ème} résolution, excéder 25 000 000 euros au titre des 9^{ème} à 11^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond constitue également le plafond individuel des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de la présente assemblée générale.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 11^{ème} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Lyon et Paris, le 30 juillet 2026

Forvis Mazars

Talenz Audit

Signé par :
 Alexandra BERTUCAT LOUWAGIE
EB47DF2B09C2478...

Alexandra Bertucat-Louwagie
Associée

Signé par :
 Rémi CHARNAY
613A4EEC67C9452...

Rémi Charnay
Associé